

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE
DU
LUNDI 3 JUIN 2019

PRESENTS :

Vincent BERGERET, Maire,
Roland BERTIN, Patricia FAUCHEZ, Pierre GREPIN, Pascale
LEPERS, Henri LOMBARD, Jeanne-Marie MARTIN, Fabrice
RIGNON, Marie-Thérèse BOISSOT, Yves FOURNIER, Claude
MENNELLA, Bernadette DERAÏN, Marie MERCIER, Christine
SELHAUSEN, Dominique ALBIN, Nathalie FERRY, Isabelle
HAUBENSACK, Julie MAURICE, Christian CLEAUX, Pascal
LEGOUX, Christiane TREMOY, Damien SERMONAT

ONT DONNE POUVOIR :

Monique CHARLES à Roland BERTIN,
Alain BERNARD à Patricia FAUCHEZ,
Fabrice GIORGIONE à Pierre GREPIN,
Philippe COUZINIE à Pascale LEPERS,
Stéphanie PEULSON à Henri LOMBARD,
Stéphane LUTZ à Jeanne-Marie MARTIN,
Cédric GALOCHE à Fabrice RIGNON.

SECRETAIRES DE SEANCE :

Madame Dominique ALBIN et Madame Isabelle
HAUBENSACK.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

LE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS
2019 EST ADOPTE A L'UNANIMITE.



M. LE MAIRE indique que le registre des décisions, prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, est disponible en séance et peut être consulté en mairie.



M. LE MAIRE propose ensuite l'ordre du jour :

- | | |
|--|---------------------------------|
| QUESTION N° 1 | Rapport de M. le Maire |
| <u>SUJET</u> : Décisions prises par le maire en vertu de la délégation donnée par le conseil municipal
Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
Délibération du 23 octobre 2017 | |
| QUESTION N° 2 | Rapport de M. le Maire |
| <u>SUJET</u> : Société Publique Locale (SPL) «Sud Bourgogne Aménagement» | |
| QUESTION N° 3 | Rapport de Mme BOISSOT |
| <u>SUJET</u> : Règlement local de publicité intercommunal (RLPi) du Grand Chalons - débat sur les orientations générales | |
| QUESTION N° 4 | Rapport de Mme MARTIN |
| <u>SUJET</u> : Informations du Grand Chalons - bulletin de liaison n° 27 | |
| QUESTION N° 5 | Rapport de M. MENNELLA |
| <u>SUJET</u> : Présentation application de mobilité du Grand Chalons «YVON» | |
| QUESTION N° 6 | Rapport de M. BERTIN |
| <u>SUJET</u> : Office National des Forêts (O.N.F.) - programme et devis de travaux 2019 | |
| QUESTION N° 7 | Rapport de Mme MERCIER |
| <u>SUJET</u> : Projet d'aménagement de la forêt sectionale de Corcassey pour la période 2019-2038 | |
| QUESTION N° 8 | Rapport de M. le Maire |
| <u>SUJET</u> : Tableau des emplois | |
| QUESTION N° 9 | Rapport de M. le Maire |
| <u>SUJET</u> : Modifications des autorisations d'absences | |
| QUESTION N° 10 | Rapport de Mme SELHAUSEN |
| <u>SUJET</u> : Admissions en non valeur | |
| QUESTION N° 11 | Rapport de Mme DERAÏN |
| <u>SUJET</u> : Construction résidence seniors - demande de subventions | |
| QUESTION N° 12 | Rapport de Mme FERRY |
| <u>SUJET</u> : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure - Tarifs 2020 | |
| QUESTION N° 13 | Rapport de M. GREPIN |
| <u>SUJET</u> : Certificats d'Economies d'Energie | |
| QUESTION N° 14 | Rapport de M. RIGNON |
| <u>SUJET</u> : Approbation du compte de gestion 2018 et du compte administratif 2018 - budget principal | |
| QUESTION N° 15 | Rapport de M. RIGNON |
| <u>SUJET</u> : Affectation des résultats du budget principal - année 2018 | |
| QUESTION N° 16 | Rapport de M. RIGNON |
| <u>SUJET</u> : Décision modificative n°1 - budget principal année 2019 | |
| QUESTION N° 17 | Rapport de M. RIGNON |
| <u>SUJET</u> : Indemnités aux receveurs municipaux | |
| QUESTION N° 18 | Rapport de Mme MERCIER |
| <u>SUJET</u> : Vœu relatif aux principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé | |

INFORMATIONS
REMERCIEMENTS

VOTE : Adopté à l'unanimité.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- - - - -

QUESTION N° 1

Rapport de M. le Maire

SUJET : Décisions prises par le maire en vertu de la délégation donnée par le conseil municipal
Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
Délibération du 23 octobre 2017

Lecture des décisions prises en application de l'article n°8 de la loi n°70-1297 du 31 décembre 1970 :

Décision n° 16/2019

Considérant la consultation de marché à procédure adaptée lancée le 21 janvier 2019 en application de l'article 5-I et 42-2° de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, et de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, pour le marché de travaux de rénovation et d'isolation intérieure de la bibliothèque,

Considérant que ce marché est décomposé en 3 lots séparés :

- Lot n° 1 - Peinture-Isolation-Faux plafonds
- Lot n° 2 - Sols souples
- Lot n° 3 - Electricité

Considérant les offres reçues avant la date limite de réception des offres fixée au 15 février 2019 à 16 heures :

- Pour le **lot n° 1** - Peinture-Isolation-Faux plafonds
Entreprises **VAGINET - BONGLET – SAMAG**
- Pour le **lot n° 2** - Sols souples
Entreprises **ACTISOL/SEREAULT - REVERSO - DEL TOSO - SIA REVETEMENTS**
- Pour le **lot n° 3** - Electricité
Entreprises **POURETTE - SOCHALEG**

Considérant les critères de jugement des offres :

- Valeur technique de l'offre jugée au vu du mémoire technique 60 %
- Prix de l'offre 40 %

Considérant l'avis de la Commission d'appel d'offres réunie le 12 mars 2019 à 17 heures,

LE MAIRE décide

Article 1 : de retenir pour le marché n° 01/2019 « Travaux de rénovation et d'isolation intérieure de la bibliothèque », les offres détaillées ci-après :

▪ **Lot 1 Peinture-Isolation-Faux plafonds**

L'offre de l'entreprise **SAMAG** - 9 route des Alouettes à 71100 SAINT-REMY pour un montant de **29 864.82 € HT** soit 35 837.78 € TTC

▪ **Lot 2 Sols souples**

L'offre avec options de l'entreprise **SEREAULT/ACTI'SOL** - 21 B rue Julien Leneveu - 71380 ST-MARCEL pour un montant de **18 986.00 € HT** soit 22 783.20 € TTC

▪ **Lot 3 Electricité**

L'offre de l'entreprise **POURETTE** – rue des Rotondes - 71880 CHATENOY-LE-ROYAL pour un montant de **11 204.70 € HT** soit **13 445.64 € TTC**

Les dépenses seront imputées au compte 2313-321 bib du budget communal principal 2019.

Article 2 : de signer les actes d'engagement correspondants du marché n° 01/2019 et toutes pièces afférentes.

Décision n° 17/2019

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06 juin 2011 approuvant le contrat d'exploitation de la fourrière et du lieu de dépôt,

Considérant le courrier de la Société Protectrice des Animaux de la Région Chalonnaise en date du 25.03.2019 proposant un avenant au contrat,

LE MAIRE décide

Article 1 : d'accepter avec la Société Protectrice des Animaux située Chemin des Rotondes 71880 CHATENOY-LE-ROYAL, l'avenant n° 1 au contrat d'exploitation de la fourrière et du lieu de dépôt – selon la condition suivante :

- Coût de la redevance : 0.58 € par habitant et par an.

Article 2 : dit que toutes les autres clauses du contrat demeurent inchangées.

Article 3 : de signer l'avenant correspondant.

Décision n° 18/2019

Considérant le projet de construction d'une résidence seniors de 25 logements avenue Mozart,

Considérant que dans le cadre de ces travaux, il est nécessaire d'effectuer une mission d'étude géotechnique préalable de type G1-PGC,

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- - - - -

Considérant la proposition financière reçue de la société SAS AIN GEOTECHNIQUE 10 Ter avenue de la Gare 01100 BELLIGNAT

LE MAIRE décide

Article 1 : de retenir, dans le cadre des travaux de réalisation d'une résidence seniors, l'offre de la société **SAS AIN GEOTECHNIQUE** 10 Ter avenue de la Gare 01100 BELLIGNAT, pour **la réalisation d'une étude géotechnique préalable**, - selon les conditions ci-après :

- Mission normalisée G1 – Phase principe généraux de construction (PGC)
- Devis n° DEV1934 du 07/03/2019 pour un montant de **3 120.00 € HT**, soit **3 744.00 € TTC**.

Article 2 : de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au compte Opération 0026 2313-824 senior du budget principal communal.

Article 3 : de signer le devis correspondant et toutes pièces afférentes.

Décision n° 19/2019

Vu la loi n°46-628 du 8 avril 1946 modifiée sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, notamment son article 45,

Vu la loi n°53-661 du 1er août 1953 fixant le régime des redevances dues pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz et par les lignes ou canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz,

Vu la loi n°2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés de gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie,

Vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2007, par laquelle la commune a décidé d'instaurer le principe de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz (RODP DistriGaz), d'en fixer les montants et donner délégation au Maire, pour la durée de son mandat, pour calculer chaque année le montant de la redevance due par les opérateurs de distribution, et émettre les titres de recettes correspondants,

Vu le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz,

Considérant les éléments donnés par GRDF, en date des 8 et 9 avril 2019, définissant les conditions d'augmentation des redevances pour l'année 2019,

Considérant qu'il y a lieu de définir les montants de la RODP, redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz et de la RODP-P, redevance pour occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux réalisés sur les réseaux de distribution de gaz, pour l'année 2019.

LE MAIRE décide

Article 1 : le montant de la RODP est fixé au taux maximum tel qu'issu de la formule de calcul du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 et de la délibération idoine.

Article 2 : ce montant est revalorisé automatiquement chaque année par application du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323 du budget principal 2019.

Article 3 : la RODP due au titre de 2019 est fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1^{er} janvier de cette année et publié au Journal Officiel soit une évolution de 24 % par rapport au montant issu de la formule de calcul citée dans le décret n°2007-606 :

- Linéaire du réseau public de distribution : 43 041 mètres,
- Calcul de la redevance : $[(0.035 \text{ €} \times 43\ 041) + 100 \text{ €}] \times 1.24$

La RODP pour l'année 2019 est égale à 1 991.98 € arrondie à 1 992 €.

Article 4 : le montant de la RODP-P est calculé par application de la formule du décret n°2015-334 et de la délibération idoine. La redevance, due au titre de l'année 2019, est plafonnée en multipliant par 1.04 le résultat de la formule citée dans le décret :

- Longueur des canalisations construites ou renouvelées au cours de l'année 2018 : 438 mètres
- Calcul de la redevance : $(0.35 \text{ €} \times 438 \text{ m}) \times 1.04$

La RODP-P pour l'année 2019 est égale à 159.43 € arrondie à 159 €.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Trésorier sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Monsieur le Maire rendra compte au conseil municipal, des redevances encaissées et de la contribution versée au SYDESL, au titre de la présente décision.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Décision n° 20/2019

Considérant le besoin d'un contrat de service informatique pour la migration en mode SAAS, Considérant la proposition reçue le 11/04/2019 de Cégid Public situé 25/27 rue d'Astorg 75008 PARIS, pour la migration SAAS Carrus.

LE MAIRE décide

Article 1 : de conclure avec la société **CEGID PUBLIC** situé 25/27 rue d'Astorg 75008 PARIS, le contrat de service informatique pour la migration en mode SAAS, selon les conditions suivantes :

- Abonnement SAAS SIRH CARRUS :
 - Coût mensuel : 480 € HT soit 576 € TTC,
 - Coût annuel : 5760 € HT soit 6912 € TTC,
- Prestations de mise en œuvre SAAS YCSP RH Carrus Collectivités : 1770 € HT, soit 2124 € TTC.

Article 2 : de préciser que les crédits nécessaires seront inscrits aux articles 6132 et 611 du budget principal de la commune.

Article 3 : de signer le contrat de service informatique pour la migration en mode SAAS correspondant.

Décision n° 21/2019

Considérant la consultation de marché à procédure adaptée lancée le 20 mars 2019 en application de l'article 5-II et 42-2° de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, et de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, pour l'acheminement et la fourniture de gaz naturel nécessaire à l'alimentation en continu et sans aucune altération des besoins des différents sites communaux,

Considérant que ce marché s'exécute dans le cadre d'un groupement de commandes constitué entre la Commune de Châtenoy-le-Royal et le Centre Communal d'Action Sociale de Châtenoy-le-Royal (CCAS), conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 17/12/2018 et de la convention de groupement de commandes en date du 20/12/2018, la Commune de Châtenoy-le-Royal étant le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce marché est conclu pour une période de 24 mois, du 01 Août 2019 au 31 Juillet 2021,

Considérant les quatre offres reçues avant la date limite de réception des offres fixée au Vendredi 05 avril 2019 à 16 heures :

- GAZ DE BORDEAUX SAS,
- EDF (ELECTRICITE de France)
- PICOTY SA
- TOTAL ENERGIE GAZ

Considérant les critères de jugement des offres :

- Prix de l'offre 40 %
- Valeur technique de l'offre 60 %

LE MAIRE décide

Article 1 : de retenir pour le marché n° 05/2019 « Acheminement et fourniture de gaz naturel » pour les différents sites communaux, l'offre présentée par le prestataire **ELECTRICITE DE France (EDF)** dont le siège social est situé 22-30 avenue de Wagram, 75008 PARIS mais **dont l'organisme qui exécutera la prestation est : EDF Direction Commerce EST Collectivités Territoires et Solidarité - Les Jardins de Valmy - 34 avenue Françoise Giroud – 21077 DIJON CEDEX.**

Pour un montant total de 131 653.33 € HT correspondant à une période de 24 mois.

La dépense sera imputée au compte 60612.1 du budget ville 2019 et au compte 60612.1 du budget CCAS.

Article 2 : de signer l'acte d'engagement correspondant du marché n° 05/2019 et toutes pièces afférentes.

Décision n° 22/2019

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2007 par laquelle la commune a décidé d'instaurer le principe de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de transport de gaz (RODP TransGaz), d'en fixer les montants pour calculer chaque année le montant de la redevance due par les opérateurs de transport et émettre les titres de recettes correspondants,

Vu la loi n°46-628 du 8 avril 1946 modifiée sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, notamment son article 45,

Vu la loi n°53-661 du 1^{er} août 1953 fixant le régime des redevances dues pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz et par les lignes ou canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz,

Vu la loi n°2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés de gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie,

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- - - - -

Vu le décret 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz,

Considérant qu'en l'absence de connaissance précise du linéaire occupant la partie publique il est convenu avec GRT gaz de retenir une longueur égale à 10% de la longueur totale de réseaux traversant la commune,

Considérant qu'il y a lieu de définir le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport de gaz pour l'année 2019.

LE MAIRE décide

Article 1 : le montant de la redevance est fixé au taux maximum tel qu'issu de la formule de calcul du décret précité et de la délibération idoïne.

Article 2 : ce montant est revalorisé automatiquement par application du linéaire arrêté à la période visée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier.

Article 3 : la redevance due au titre de 2019 est fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1^{er} janvier de cette année, soit une évolution de 23% par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

- Linéaire du réseau précité : 2 163 mètres
- Calcul de la redevance : $[0.10 \times (0,035 \text{ €} \times 2\ 163 \text{ mètres}) + 100 \text{ €}] \times 1.23$

La redevance pour 2019 s'élève à 132.31 €.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Trésorier sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Monsieur le Maire rendra compte au conseil municipal, de la redevance encaissée, au titre de la présente décision.

Décision n° 23/2019

Vu la décision n°15/2016 portant acceptation d'une convention de mise à disposition de deux bouteilles gaz GI, de la société LINDE France située 523 cours di 3^{ème} Millénaire – CS 10085 – 69800 SAINT PRIEST,

Considérant la proposition de la société LINDE France de reconduire sa convention de mise à disposition de 2 bouteilles de gaz GI et d'accepter le renouvellement pour une période identique.

LE MAIRE décide

Article 1 : d'accepter la reconduction de la convention de mise à disposition de deux bouteilles de gaz GI selon les conditions suivantes :

- Durée du contrat n°36236064 : 3 ans du 01/05/2019 au 30/04/2022,
- Montant total de l'année 2019 : 453.42 € HT, soit 544.10 € TTC.

Article 2 : de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 60632 du budget principal de la commune.

Article 3 : de signer la reconduction de la convention.

Décision n° 24/2019

Considérant la consultation de marché à procédure adaptée lancée le 05 mars 2019 en application de de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, et de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, pour l'acquisition d'une tondeuse autoportée à aspiration centrale,

Considérant les trois offres reçues avant la date limite de réception des offres fixée au Mardi 19 mars 2019 à 16 heures :

- EURL BOREL - 71500 ST-USUGE
- CLASS - 71850 CHARNAY-LES-MACON
- SARL FOURNERET - 71100 LUX

Considérant les critères de jugement des offres :

- Prix de l'offre 40 %
- Qualité de l'offre de vente, descriptif du matériel proposé, garantie 50 %
- Délai de livraison 10%

Considérant l'avis de la Commission d'appel d'offres réunie le 15 avril 2019 à 17 heures.

LE MAIRE décide

Article 1 : de retenir pour le marché n° 02/2019 « Acquisition d'une tondeuse autoportée à aspiration centrale », l'offre présentée par la **SARL FOURNERET 1 rue Charles Dumoulin 71100 LUX**, pour un montant de **27 500.00 € HT** soit **33 000.00 € TTC**.

La dépense sera imputée au compte 21571-823 ev du budget communal 2019.

Article 2 : de signer l'acte d'engagement correspondant du marché n° 02/2019 et toutes pièces afférentes.

Décision n° 25/2019

Considérant les activités programmées lors de la fête de Châtenoy-le-Royal, le 15 juin 2019.

LE MAIRE décide

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : de conclure un contrat avec l'association ILS SCENENT – 119 rue Boullay – 71000 MACON, pour l'intervention artistique d'ERIC BIJON swing folies :

- Le samedi 15 juin 2019 à l'étang Chaumont
- Coût de la prestation : 200.00 € TTC.

Article 2 : de préciser que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6232 du budget principal de la commune.

Article 3 : de signer le contrat correspondant.

Décision n° 26/2019

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public,

Vu la délibération du 29 novembre 2007 par laquelle la commune a décidé d'adhérer au principe de mutualisation d'une somme équivalente au produit de la RODP télécom, instauré par le SYDESL, et destiné au financement des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications,

Vu la délibération du 02 juin 2008 par laquelle la commune a décidé d'instaurer le principe de la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications, d'en fixer les montants, et donner délégation à Madame le Maire pour la durée de son mandat, pour calculer chaque année le montant de la redevance due par les opérateurs de télécommunication, émettre les titres de recettes correspondants, et verser au SYDESL, la contribution de la commune à la mutualisation, d'un montant équivalent à cette ressource.

Vu les éléments physiques et d'actualisation déterminants pour le calcul de la RODP Télécom.

LE MAIRE décide

Article 1 : les montants de référence destinés au calcul de la redevance citée en objet sont fixés pour 2019 en tenant compte, le cas échéant, de l'évolution de l'index général des prix des travaux publics (TP01) à savoir :

DOMAINE PUBLIC	ARTERES (en € / km)		INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES (pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne wimax, armoires technique...)	AUTRES INSTALLATIONS (cabine téléphonique sous répartiteur) (€ / m ²)
	Souterrain	Aérien		
<u>Routier</u> communal	40.73 €	54.30 €	Selon permission de voirie	27.15 €
<u>Non routier</u> communal	1 357.56€	1 357.56 €	Selon permission de voirie	882.42 €

Ce montant s'établit compte tenu des longueurs de réseaux, de surfaces des installations radioélectriques et autres installations et des autorisations de voirie à :

ARTERES

Artères du domaine public routier :

En souterrain : 40.73 € X 99.353 kms = 4 046.65 €

En aérien : 54.30 € X 20,427 kms = 1 109.19 €

Artères du domaine public non routier :

En souterrain : néant

En aérien : néant

INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES

Installations radioélectriques du domaine public routier :

Pylône : néant

Antenne de téléphonie mobile : néant

Antenne Wimax : néant

Armoires techniques : néant

Installations radioélectriques du domaine public non routier :

Pylône : néant

Antenne de téléphonie mobile : néant

Antenne Wimax : néant

Armoires techniques : néant

AUTRES INSTALLATIONS

Armoire, borne : 14.75 m² X 27.15 € = 400.46 €

Sous répartiteur : néant

SOIT UNE REDEVANCE TOTALE DE : **4 046.65 € + 1 109.19 € + 400.46 € = 5 556.30 €**

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La recette correspondant au montant de la redevance est inscrite au compte 70323 du budget principal 2019.

Article 2 : la commune versera au titre de sa contribution 2019 au Fonds de Mutualisation Télécom (FMT), géré par le SYDESL, une somme de **5 144.79 €** équivalente au produit total de la RODP perçue auprès des opérateurs de télécommunication au cours de l'année 2018.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Trésorier sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Monsieur le Maire rendra compte au Conseil Municipal, de la redevance encaissée et de la contribution versée au SYDESL, au titre de la présente décision.

Décision n° 27/2019

Considérant le terme du contrat d'abonnement aux services d'information, d'aide à la décision, de soutien et d'accompagnement opérationnel, et de veille juridique de SVP au 31/05/2019,

Considérant la proposition de renouvellement reçue le 02/05/2019 de SVP - Immeuble Dock en Seine - 3 rue Paulin Talabot - 93585 SAINT-OUEN CEDEX.

LE MAIRE décide

Article 1 : de renouveler avec SVP - Immeuble Dock en Seine - 3 rue Paulin Talabot - 93585 SAINT-OUEN-CEDEX, le contrat d'abonnement aux services d'informations, d'aide à la décision, de soutien et d'accompagnement opérationnel, et de veille juridique, aux conditions suivantes :

- Durée du contrat : du 01/06/2019 au 31/05/2022,
- Honoraires : 451.90 € HT mensuel, soit 5 422.80 € HT par an, 6 507.36 € TTC par an,
- Accès aux services d'information et d'aide à la décision et au service de veille juridique.

La dépense sera imputée au compte budgétaire 6182 du Budget communal.

Article 2 : de signer le contrat de renouvellement d'abonnement SVP correspondant.

Décision n° 28/2019

Considérant les conditions de maintenance du Smartphone Samsung XCover 4 utilisé par la police municipale de Châtenoy-le-Royal pour l'établissement de procès-verbaux électroniques (PVe),

Considérant la proposition de contrat de service YPVe n°2019082, reçue le 23/04/2019 de la société YPOK situé 9 rue des Halles 75001 PARIS.

LE MAIRE décide

Article 1 : d'accepter la proposition de contrat de service YPVe n°2019082 de la société YPOK situé 9 rue des Halles 75001 Paris selon les conditions suivantes :

- Durée du contrat : du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021,
- Redevance de base : 135.00 € HT, soit 162.00 € TTC par an.

Article 2 : de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6156 du budget principal de la commune.

Article 3 : de signer tout document se rapportant au contrat de service YPVe n°2019082.

Décision n° 29/2019

Vu la décision n°02 du 23/01/2019 relative à la convention de mission de conseil et d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la société DATACONSEIL TELECOM Agence Est 17 rue de Saint Vit 25410 MERCEY-LE-GRAND, pour l'accompagnement dans la consultation en vue du renouvellement du contrat de prestations informatiques,

Vu la consultation de marché à procédure adaptée lancée le 06/03/2019 conformément aux dispositions de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, pour un marché de Fourniture de prestations informatiques,

Vu la date limite de réception des offres fixée au 15 avril 2019 à 12h,

Considérant l'offre unique reçue de la Société C2IP – Les Champs Rougeots – 71390 SAINT-DESERT,

Considérant les critères de jugement des offres suivants :

CRITERES	PONDERATION
VALEUR TECHNIQUE	60%
VALEUR FINANCIERE	40 %

Considérant l'avis de la Commission d'appel d'offres réunie le 13 mai 2019 à 17 heures, après ouverture des plis et analyse des offres par le Cabinet DATACONSEIL,

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Considérant l'offre présentée par la société C2IP - Les Champs Rougeots -71390 SAINT-DESERT, la plus économiquement avantageuse,

LE MAIRE décide

Article 1 : d'accepter, pour le marché de **FOURNITURES DE PRESTATIONS INFORMATIQUES**, l'offre de la Société C2IP - Les Champs Rougeots - 71390 SAINT-DESERT, aux conditions suivantes :

- Durée du marché : 1 an à compter du 01/07/2019, renouvelable une fois pour une durée de 1 an (12 mois) par reconduction expresse, soit une fin prévisible du marché le 30/06/2021 soir.
- Intervention programmée par semaine d'un responsable informatique :
 - Durée maximale d'une journée d'intervention programmée : 7 heures,
 - Coût d'une journée et demie de suivi par semaine : 559.00 HT, soit 670.80 € TTC,
 - Coût d'une journée de développement de logiciel : 710.00 € HT, soit 852.00 € TTC,
- Intervention non programmée pour assistance et/ou dépannage d'un responsable informatique :

Nature de panne	Durée du palier minimum facturé	Coût horaire en € HT Assistance à distance	Coût horaire en € HT Intervention sur site
Panne isolée	A distance : 15 minutes Sur site : 1 heure	86.00	96.00
Panne partielle	A distance : 15 minutes Sur site : 1 heure	86.00	96.00
Panne totale	A distance : 15 minutes Sur site : 1 heure	86.00	96.00
Intervention au-delà des heures ouvrées	1 heure	175.00	195.00
Frais annexes supplémentaires	. Barème kilométrique de l'administration fiscale en vigueur, frais d'autoroute, de parking, . Autres modes de déplacement : avion, location de voiture, train : frais réels, . Repas : sur justificatifs et plafonnés à 20.00 €, . Hôtel : sur justificatifs et plafonnés à 90.00 €		

- Prestations supplémentaires : logiciel de gestion de parc/remontée d'alertes et prise en main à distance : 2.00 € HT par mois par poste utilisateur.

Article 2 : La dépense prévisionnelle annuelle est de 48 000.00 € HT maximum, soit 57 600.00 € TTC.

Le taux de TVA est de 20 %, taux actuel en vigueur.

La dépense est imputée au compte 611-020-hdv du budget principal 2019 de la commune.

Article 3 : de signer l'acte d'engagement du marché M03/2019 et toutes les pièces afférentes.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte des présentes décisions.

~~~~~

**M. LE MAIRE** constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte des décisions prises en vertu de la délégation donnée par le conseil municipal au Maire (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) et de la délibération du 23 octobre 2017.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

~~~~~

## QUESTION N° 2

Rapport de M. le Maire

SUJET : Société Publique Locale (SPL) «Sud Bourgogne Aménagement»

### HISTORIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal du 5 juillet 2018.

### EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération du 5 juillet 2018, le Conseil Municipal a approuvé la création de la Société Publique Locale (SPL) « Sud Bourgogne Aménagement ».

Depuis, la jurisprudence a évolué, ne permettant pas aux communes membres du Grand Chalon de participer à la SPL telle que prévue initialement.

Aussi, et dans l'attente d'une éventuelle évolution législative, il convient de se retirer du dispositif, le Grand Chalon reprendra les actions.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'abroger la délibération n° 2 du Conseil Municipal du 5 juillet 2018 approuvant la participation de la Commune de Châtenoy-le-Royal à la Société Publique Locale (SPL) « Sud Bourgogne Aménagement ».

~~~~~

M. LE MAIRE constate qu'il n'y a aucune remarque. Il précise que la jurisprudence peut évoluer en faveur des communes. Si c'est le cas, l'opportunité d'adhérer sera évoquée à nouveau avec le Grand Chalon.

~~~~~

### DECISION

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'abroger la délibération n° 2 du Conseil Municipal du 5 juillet 2018 approuvant la participation de la Commune de Châtenoy-le-Royal à la Société Publique Locale (SPL) « Sud Bourgogne Aménagement ».**

~~~~~

QUESTION N° 3

Rapport de Madame Marie-Thérèse BOISSOT

SUJET : Règlement local de publicité intercommunal (RLPi) du Grand Chalon - débat sur les orientations générales

HISTORIQUE

Vu les statuts du Grand Chalon, et notamment la compétence « urbanisme »,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5216-5,

Vu la loi n° 2012-118 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II, et son décret d'application du 30 janvier 2012,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, et notamment son article 117,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L. 581-14, L. 581-14-1 et suivants, R. 581-72 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L. 153-12,

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- - - - -

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC-2014-12-12-1 du 18 décembre 2014 définissant les modalités de collaboration avec les communes membres dans le cadre du RLPi,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC-2015-02-6-1 du 12 février 2015 prescrivant l'élaboration du Règlement local de publicité intercommunal (RLPi) du Grand Chalon,

Entendu le débat au sein du Conseil communautaire en date du 12 mai 2016, sur les orientations générales du RLPi, conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC-2018-12-10-1 du 13 décembre 2018 visant à étendre la procédure d'élaboration du RLPi aux 51 communes membres,

Entendu le débat au sein du Conseil communautaire en date du 2 avril 2019 sur les orientations générales du RLPi, conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme,

Vu le document des orientations générales provisoires du RLPi établies pour le Conseil communautaire du 2 avril 2019 joint en annexe.

EXPOSE DES MOTIFS

La procédure d'élaboration du Règlement local de publicité intercommunal (RLPi) est identique à celle du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), conformément à l'article L. 581-14-1 du Code de l'Environnement.

Par délibération du 18 décembre 2014, le Conseil communautaire a défini les modalités de collaboration avec les 38 communes membres (37 depuis la fusion des communes de Fragnes et La Loyère) pour l'élaboration du RLPi. La gouvernance s'est structurée autour des cinq secteurs géographiques suivants, tels qu'identifiés dans le cadre de la démarche d'élaboration du PLUi :

- le Centre urbain ;
- la Plaine Nord ;
- la Plaine Sud ;
- la Bresse chalonnaise ;
- la Côte chalonnaise.

Cinq réunions ont été organisées (une par secteur) au mois de septembre 2015. Elles ont permis aux élus de partager le diagnostic et les enjeux en matière de publicité, d'enseignes et de pré enseignes pour le territoire de l'Agglomération.

Le diagnostic finalisé et les premières orientations ont été présentés lors du Conseil des Maires du 30 janvier 2016. Les orientations retenues ont été présentées lors de la séance du Conseil des Maires en date du 30 avril 2016. Ces orientations générales ont fait l'objet d'un débat au sein du Conseil communautaire le 12 mai 2016.

La procédure de RLPi a été suspendue jusqu'à l'approbation du PLUi par le Conseil communautaire le 18 octobre 2018.

Par délibération du 13 décembre 2018, le Conseil communautaire a décidé d'étendre la procédure d'élaboration du RLPi aux 51 communes membres, notamment les modalités de concertation et les objectifs poursuivis. Il a choisi de faire évoluer les modalités de collaboration et de les appliquer aux 51 communes membres.

Comme cela avait été le cas pour les 5 autres secteurs, les résultats du diagnostic ont été présentés aux élus du secteur Vallée de la Dheune, élargi à la commune de Saint-Loup-Géanges, le 30 janvier 2019. Le diagnostic et les orientations ont fait l'objet d'une restitution lors du Conseil des Maires du 23 mars 2019 et d'un débat au sein du Conseil communautaire le 2 avril 2019.

Le diagnostic établi par les services de l'agglomération fait état de plusieurs points noirs, concernant notamment les entrées d'agglomération et les zones d'activités où se concentrent des dispositifs très disparates, l'absence d'intégration paysagère de certaines publicités et enseignes, la multiplication des pré enseignes dérogatoires hors agglomération. Par ailleurs, cet état des lieux a permis d'identifier les secteurs d'enjeux suivants :

- les centres-villes et les centres-bourgs des communes ;
- les entrées d'agglomération et les voies structurantes ;
- les zones d'activités ;
- les espaces naturels et les voies navigables ;

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- le secteur UNESCO.

La concertation a redémarré en janvier et février 2019 par quatre réunions d'échanges conviant différents acteurs concernés (associations de protection de l'environnement et du patrimoine, organisations professionnelles, afficheurs, chambres consulaires et services de l'Etat) et se poursuivra tout au long de l'année.

L'arrêt du projet de RLPI est prévu en décembre 2019 et son approbation fin 2020.

Le RLPI approuvé se substituera alors aux cinq Règlements locaux de publicité (RLP) communaux existants (Chalon-sur-Saône, Champforgeuil, Châtenoy-le-Royal, Crissey et Saint-Marcel) et s'appliquera aux communes non dotées d'un RLP, soumises actuellement au Règlement national de publicité (RNP).

Description du dispositif proposé

Dans le cadre de la procédure d'élaboration du RLPI, il s'agit de procéder au débat sur les orientations, au sein du Conseil communautaire et de chaque Conseil municipal. Ce débat est une étape obligatoire de la procédure. Il doit être mené au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de RLPI. Il permet d'arrêter la stratégie qui sera ensuite traduite et mise en œuvre dans les pièces réglementaires (zonage et règlement).

Les objectifs ont été définis dans la délibération de prescription du RLPI en date du 12 février 2015 et ont été légèrement modifiés dans la délibération du 13 décembre 2018.

Le débat au sein du Conseil communautaire a eu lieu lors de sa séance du 2 avril 2019. Chaque commune doit également débattre sur ces orientations.

Les orientations poursuivies par le RLPI du Grand Chalon sont les suivantes :

Orientations pour les publicités et les pré enseignes :

1. Minimiser la présence de la publicité dans les zones patrimoniales sensibles et veiller à sa bonne insertion dans le paysage,
2. Encadrer strictement la publicité scellée au sol,
3. Harmoniser l'aspect des panneaux publicitaires,
4. Adapter la publicité aux lieux environnants,
5. Prévenir la gêne et réduire la consommation des publicités lumineuses,
6. Harmoniser les pré enseignes dérogatoires,
7. Développer l'expression citoyenne.

Orientations pour les enseignes :

8. Limiter les enseignes en toiture,
9. Harmoniser les enseignes scellées au sol,
10. Assurer l'intégration des enseignes dans l'architecture,
11. Fixer des normes pour les enseignes lumineuses et numériques,
12. Limiter dans le temps et dans l'espace les enseignes temporaires.

Ces orientations générales sont détaillées dans le document joint en annexe.

Ce débat ne donne pas lieu à délibération mais doit être retranscrit au procès-verbal de séance.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de débattre des orientations générales du Règlement local de publicité intercommunal (RLPI) du Grand Chalon en cours d'élaboration, telles qu'exposées ci-dessus et détaillées en annexe,
- de transmettre au Grand Chalon le procès-verbal de la séance retraçant les échanges.



M. LE MAIRE présente le rapport relatif au débat sur les orientations générales du règlement local de publicité intercommunal (RLPI) du Grand Chalon.

Après avoir rappelé que le rapport et les orientations générales ont été transmis, préalablement à la séance du conseil municipal, à l'ensemble des conseillers municipaux, **M. LE MAIRE** ouvre le débat sur les orientations générales du RLPI.

Présentation de l'orientation n° 1 :

Orientations pour les publicités/préenseignes

- **1/ Minimiser la présence de la publicité dans les zones patrimoniales sensibles et veiller à sa bonne insertion dans le paysage**
 - Rappel : publicité interdite dans les zones protégées (centre historique de Chalon-sur-Saône, Fontaines, sites inscrits...).
 - Assouplir cette interdiction, en autorisant, de manière raisonnée, la publicité sur mobilier urbain ou d'autres types de supports.



Site patrimonial remarquable de Chalon-sur-Saône : publicité sur mobilier urbain



Site inscrit Côte Chalonnaise : publicité murale

- Limiter la publicité dans les centres-bourgs des communes dont la qualité architecturale mérite préservation.
- Préserver les perspectives visuelles, les cheminements doux, les espaces de nature en ville et les rives des cours d'eau.

5



Intervention des élus du groupe « Chatenoy pour vous »

Orientation n°1 :

« Le RLPi assouplira cette interdiction en autorisant, de manière raisonnée, la publicité sur mobilier urbain ou d'autres types de supports. »

Le cadre n'est pas précis. Quelle sera la composition de la commission? Qui décidera?

« Le RLPi limitera l'installation de publicités dans les centres-bourgs de communes, qui ne bénéficient d'aucune protection au titre du Code de l'environnement, mais dont le caractère villageois et/ou la qualité architecturale méritent préservation. »

Il serait bien d'établir une liste des communes concernées.

Présentation des orientations n° 2 et 3 :

Orientations pour les publicités/préenseignes

➤ 2/ Encadrer strictement la publicité scellée au sol

- Rappel : publicité scellée au sol interdite hors Chalon-sur-Saône, à l'exception du mobilier urbain de 2m² maxi.



- Limiter la publicité scellée au sol en nombre, en surface et les lieux d'implantation (Chalon-sur-Saône).

➤ 3/ Harmoniser l'aspect des panneaux publicitaires

- Assurer l'unité du matériel publicitaire en imposant des surfaces, un type de matériel, une couleur...

6



Intervention des élus du groupe « Chatenoy pour vous »

Orientation n°2 :

« Elle doit néanmoins être limitée en nombre, en surface et les lieux d'implantation doivent être examinés. »

Ces notions sont trop floues.

Présentation des orientations n° 4 et 5 :

Orientations pour les publicités/préenseignes

➤ 4/ Adapter la publicité aux lieux environnants

- Des règles différentes en fonction des lieux : secteurs d'intérêt patrimonial et paysager, espaces résidentiels, entrées d'agglomération et voies structurantes, zones d'activités.
- Instituer une règle de densité afin d'éviter la saturation des grands axes.



➤ 5/ Prévenir la gêne et réduire la consommation des publicités lumineuses

- Étendre la plage des horaires d'extinction nocturne des dispositifs lumineux (actuellement 1h-6h).
- Encadrer la publicité numérique, admise seulement à Chalon-sur-Saône (à interdire dans certains lieux, à autoriser dans d'autres).
- Veiller au contrôle de l'éclairage et de l'intensité lumineuse des dispositifs.



7

Intervention des élus du groupe « Chatenoy pour vous »

Orientation n°4 :

« Une règle de densité sera instituée afin d'éviter notamment la saturation des grands axes de circulation. »

Comment sera défini la règle de densité?

Orientation n°5 :

« Le RLPi veillera au contrôle de l'éclairage et de l'intensité lumineuse des dispositifs. »
« le RLPi assurera l'intégration des enseignes dans l'architecture, notamment des centres-villes et des centres-bourgs. »

Qui contrôlera, vérifiera et comment?

Orientations pour les publicités/préenseignes

➤ 6/ Harmoniser les préenseignes dérogatoires

- Rappel : sont concernés les activités de vente de produits du terroir, les monuments historiques, les activités culturelles et les manifestations temporaires.
- Harmoniser les préenseignes par des règles qualitatives (couleur, taille, format) afin de faciliter leur insertion dans l'environnement et valoriser notamment les routes touristiques.



➤ 7/ Développer l'expression citoyenne

- Rappel : obligation pour les communes de mettre à disposition des panneaux d'affichage libre.
- Augmenter le nombre d'emplacements sur l'ensemble du territoire et identifier les secteurs d'implantation stratégique.



Présentation des orientations n° 8, 9 et 10 :

Orientations pour les enseignes

- **8/ Limiter les enseignes en toiture**
 - Interdire les enseignes en toiture tout en prévoyant des dérogations (impossibilité technique...).
- **9/ Harmoniser les enseignes scellées au sol**
 - Rappel : le règlement national limite leur nombre à 1 sur chacune des voies bordant l'établissement signalé.
 - Apporter des précisions d'ordre qualitatif, notamment en encadrant les dimensions des enseignes scellées au sol (totems, drapeaux, panneaux...) et les interdire dans certains lieux
- **10/ Assurer l'intégration des enseignes dans l'architecture**
 - Assurer l'intégration des enseignes dans l'architecture, notamment en centres-villes et en centres-bourgs.

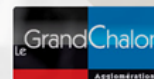


Enseigne en toiture



Enseignes scellées au sol

9



Aucune remarque

Présentation des orientations n° 11 et 12 :

Orientations pour les enseignes

- **11/ Fixer des normes pour les enseignes lumineuses et numériques**
 - Encadrer leur installation en fixant notamment des limitations de surface.
 - Renforcer la règle d'extinction nocturne des enseignes lumineuses, comme pour les publicités.
 - Veiller au contrôle de l'éclairage et de l'intensité lumineuse des dispositifs.

- **12/ Limiter dans le temps et l'espace les enseignes temporaires**
 - Limiter le nombre, la durée d'installation et les lieux d'implantation des enseignes temporaires.



10



Intervention des élus du groupe « Chatenoy pour vous »

Orientation n°11 :

« Dans ces différents cas, le RLPi encadrera leur installation en fixant notamment des limitations de surface et veillera au contrôle de l'éclairage et de l'intensité lumineuse des dispositifs. La règle d'extinction nocturne sera renforcée comme pour les publicités. »

Quelle sera la surface et qui sera chargé du contrôle?

~~~~~

**M. LE MAIRE** rappelle que la commune est dotée d'un règlement local de publicité (RLP) depuis 2008. Un toilettage important des enseignes et des publicités a été réalisé.

Vos remarques seront transcrites dans le procès-verbal qui sera transmis au Grand Chalon.

~~~~~

MME LE SENATEUR rappelle que toutes les communes ne se ressemblent pas. Le règlement doit être adapté, harmonisé tout en conservant les spécificités de chaque commune. C'est d'ailleurs ce qui a été fait sur la commune de Châtenoy-le-Royal.

~~~~~

### **DECISION**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- prend acte que le débat sur les orientations générales du Règlement local de publicité intercommunal (RLPi) du Grand Chalon en cours d'élaboration, telles qu'exposées ci-dessus et détaillées en annexe, a bien eu lieu,

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

- transmet au Grand Chalon le procès-verbal de la séance retraçant les échanges.

~~~~~

QUESTION N° 4

Rapport de Madame Jeanne-Marie MARTIN

SUJET : Informations du Grand Chalon - bulletin de liaison n° 27

Le bulletin de liaison n°27 transmis par le Grand Chalon le 15 avril 2019 (**ANNEXE**) reprend les principaux points de la vie de l'intercommunalité :

- Bureau Communautaire : lundi 8 avril 2019 à 16 h
- Bureau Communautaire : lundi 6 mai 2019 à 16 h
- Conseil Communautaire : mardi 14 mai 2019 à 18 h

1 - Synthèse des principaux points abordés par le Conseil Communautaire du 2 avril 2019 :

- Signature d'une convention avec le CNAM, Nicéphore Cité et l'ENSAM,
- Etude de l'interconnexion TER/TGV autour de la gare du Creusot TGV,
- Prime d'aide à l'achat d'un vélo à Assistance Electrique (VAE) – reconduction du dispositif pour 2019,
- Débat sur les orientations générales du RLPi (Règlement Local de Publicité intercommunal),
- Programme d'intérêt général (PIG) « Rénovation énergétique des copropriétés pilotes » - Lotissement la Voie Romaine,
- GEMAPI – Fusion des syndicats mixtes d'aménagement de rivières – Création du Syndicat Mixte d'Aménagement du bassin versant de la Dheune,
- Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse 2018 – 2021,
- Construction d'un Espace Petite Enfance Chalon – Champforgeuil,
- Convention de partenariat avec la Banque Alimentaire de Bourgogne (BAB),
- Création de la Cité du Numérique et réhabilitation du Moulin de la Sucrierie,
- Budget primitif 2019,
- Taux d'imposition 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte des informations du bulletin de liaison n°27 transmis par le Grand Chalon le 15 avril 2019.

~~~~~

**M. LE MAIRE** constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte des informations du bulletin de liaison n°27 transmis par le Grand Chalon le 15 avril 2019.

~~~~~

## QUESTION N° 5

### Rapport de Monsieur Claude MENNELLA

SUJET : Présentation application de mobilité du Grand Chalon «YVON»

Le Grand Chalon propose une nouvelle application de covoiturage baptisée « Yvon, votre assistant mobilité dans le Grand Chalon ».

YVON, C'EST QUOI ?

- Yvon est une application téléchargeable gratuitement depuis *AppStore et Google Play*,
- Yvon facilite les déplacements dans le Grand Chalon et au-delà dans un périmètre de 100 km autour de Chalon-sur-Saône en mettant en relation des covoitureurs réalisant des trajets identiques ou proches,
- Yvon propose des itinéraires qui peuvent combiner le covoiturage, le transport collectif (bus urbains, TER, transport à la demande)et la marche à pied,

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

- Yvon met en relation conducteur et passager et leur permet d'organiser à l'avance ou en temps réel leur trajet (domicile travail, loisirs...),
- l'application est dotée d'un système de géolocalisation qui permet de trouver rapidement le covoitureur, l'arrêt de bus le plus proche ou de terminer le trajet à pied,
- Yvon, c'est aussi de l'information voyageur en temps réel : le plan du réseau de bus urbain, les horaires en temps réel, les arrêts à proximité, le calcul d'itinéraire avec la prise en compte des perturbations sur le réseau...

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'entendre le représentant de la direction développement durable et mobilités du Grand Chalon.

~~~~~

M. LE MAIRE indique qu'un flyer sera transmis à l'ensemble du Conseil Municipal.

~~~~~

## **DECISION**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'entendre le représentant de la direction développement durable et mobilités du Grand Chalon.**

~~~~~

QUESTION N° 6

Rapport de Monsieur Roland BERTIN

SUJET : Office National des Forêts (O.N.F.) - programme et devis de travaux 2019

EXPOSE DES MOTIFS

L'Office National des Forêts (O.N.F.) a transmis le programme d'actions concernant les travaux à réaliser en forêt sectionale de Corcassey pour l'année 2019 :

- Travaux sylvicoles
Cloisonnement sylvicole : maintenance mécanisée
Localisation : 12
Intervention en futaie irrégulière
Localisation : 12

- Travaux de maintenance
Entretien du périmètre : broyage mécanique
Localisation : P 12-13

L'Office National des Forêts (O.N.F.) a soumis le devis correspondant aux travaux à réaliser pour un montant de **592.80 € HT** soit **652.08 € TTC**.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le programme d'actions transmis par l'Office National des Forêts (O.N.F.) concernant les travaux à réaliser en forêt sectionale de Corcassey pour l'année 2019,
- d'approuver le devis correspondant pour un montant de **592.80 € HT** - soit **652.08 € TTC**,
- d'autoriser le Maire à signer le programme d'actions et le devis correspondant ainsi que tout document se rapportant à ce dossier,
- de préciser que les crédits correspondants seront inscrits au compte 61524 du budget principal 2019.

~~~~~

**M. LE MAIRE** constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'approuver le programme d'actions transmis par l'Office National des Forêts (O.N.F.) concernant les travaux à réaliser en forêt sectionale de Corcassey pour l'année 2019,
- d'approuver le devis correspondant pour un montant de 592.80 € HT - soit 652.08 € TTC,
- d'autoriser le Maire à signer le programme d'actions et le devis correspondant ainsi que tout document se rapportant à ce dossier,
- de préciser que les crédits correspondants seront inscrits au compte 61524 du budget principal 2019.

~~~~~

## QUESTION N° 7

## Rapport de Madame Marie MERCIER

SUJET : Projet d'aménagement de la forêt sectionale de Corcassey pour la période 2019-2038

## EXPOSE DES MOTIFS

Suite aux réunions de concertation des 9 et 23 novembre 2016, il est présenté un document d'aménagement de la forêt sectionale de Corcassey d'une surface totale de 14,42 ha pour la période 2019-2038 (**ANNEXE**) établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L.212.1 du code forestier.

Le projet comprend :

- la définition des objectifs assignés à cette forêt,
- un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement avec la préconisation d'actions à moyen terme.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- d'entendre le représentant de l'Office National des Forêts,
- d'approuver le document d'aménagement forestier pour la période 2019-2038,
- de s'engager à l'appliquer durant la période pour laquelle il a été établi,
- d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

~~~~~

M. FEUILLAT, aménagiste à l'Office National des Forêts de Chalon-sur-Saône, expose le projet d'aménagement qui concerne une forêt de plus de 14 hectares pour la période 2019-2038.

Il rappelle les missions de l'Office National des Forêts sur plus de 4 millions d'hectares de forêts publiques et de 0,5 hectares d'espaces naturels associés.

Le traitement proposé est adapté à la taille de la forêt de Corcassey. La structure de la futaie irrégulière permet de concilier l'objectif de coupes de bois et de préservation de la biodiversité. Une coupe est prévue tous les deux ans.

Ce premier aménagement en futaie irrégulière permet un renouvellement de chênes et également d'autres essences (charmes, érables, hêtres...). Un environnement agréable sera préservé.

~~~~~

**M. CLEAUX** demande comment les résidus de coupes seront traités ?

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

~~~~~

M. FEUILLAT explique que la matière organique reste au sol, il n'y a plus de brûlage depuis de nombreuses années.

~~~~~

*M. LE MAIRE* demande où se trouve les chênes pour les besoins des tonneliers locaux ?

~~~~~

M. FEUILLAT « dans l'Allier, la Nièvre, les Vosges notamment ».

~~~~~

*MME LE SENATEUR* évoque le problème de l'exportation des chênes à l'étranger.

~~~~~

M. FEUILLAT « les ventes se déroulent en vente publique mais sans connaissance de la destination des acquisitions. L'ONF ne vend pas de bois en direct en Chine.

~~~~~

## DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'entendre le représentant de l'Office National des Forêts,
- d'approuver le document d'aménagement forestier pour la période 2019-2038,
- de s'engager à l'appliquer durant la période pour laquelle il a été établi,
- d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

~~~~~

QUESTION N° 8

Rapport de M. le Maire

SUJET : Tableau des emplois

HISTORIQUE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 février 2019 portant dernière modification du tableau des emplois, créations et suppressions de postes de la Ville,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 15 avril 2019.

EXPOSE DES MOTIFS

Il est proposé au Conseil Municipal :

Au titre du personnel titulaire permanent à temps complet :

De créer :

- 1 poste d'ATSEM principal de 2^e classe.

De supprimer :

- 1 poste d'adjoint administratif territorial
- 1 poste d'assistant de conservation principal de 1^e classe
- 1 poste de chef de service de police municipale
- 1 poste de technicien territorial
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2^e classe

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- 1 poste d'adjoint technique territorial.

Au titre du personnel titulaire permanent à temps non complet :

De créer :

- 1 poste d'adjoint technique territorial à 33h45 hebdomadaires.

De supprimer :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2e classe à 28h00 hebdomadaires.

Au titre du personnel non titulaire permanent à temps non complet :

De créer :

- 1 poste d'adjoint technique territorial à 31h00 hebdomadaires.

~~~~~

*M. LE MAIRE constate qu'il n'y a aucune remarque.*

~~~~~

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

Au titre du personnel titulaire permanent à temps complet :

De créer :

- 1 poste d'ATSEM principal de 2^e classe.

De supprimer :

- 1 poste d'adjoint administratif territorial
- 1 poste d'assistant de conservation principal de 1e classe
- 1 poste de chef de service de police municipale
- 1 poste de technicien territorial
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2e classe
- 1 poste d'adjoint technique territorial.

Au titre du personnel titulaire permanent à temps non complet :

De créer :

- 1 poste d'adjoint technique territorial à 33h45 hebdomadaires.

De supprimer :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2e classe à 28h00 hebdomadaires.

Au titre du personnel non titulaire permanent à temps non complet :

De créer :

- 1 poste d'adjoint technique territorial à 31h00 hebdomadaires.

~~~~~

## **QUESTION N° 9**

**Rapport de M. le Maire**

SUJET : Modifications des autorisations d'absences

## **HISTORIQUE**

Vu l'article 59 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, prévoit que des autorisations spéciales d'absence, qui n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels, sont accordées aux fonctionnaires à l'occasion de certains événements familiaux.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2016,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 15 avril 2019.



# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

## EXPOSE DES MOTIFS

Il est proposé de retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau ci-joint.

~~~~~

M. LE MAIRE constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

## DECISION

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau ci-joint.**

~~~~~

QUESTION N° 10

Rapport de Madame Christine SELHAUSEN

SUJET : Admissions en non valeur

HISTORIQUE

Les 20 juillet 2017 et 20 décembre 2018, la Trésorerie de Chalon-Périphérie a demandé d'admettre en non-valeur plusieurs produits irrécouvrables.

Il s'agit des titres de recettes :

- n°540 de l'année 2015, émis pour 675.49 €, pour TLPE 2015 due par Cuiropolis,
- n°543 de l'année 2015, émis pour 581.40 €, pour TLPE 2015 due par Atlantis,
- n°622 de l'année 2015, émis pour 468.27 €, pour TLPE 2015 due par Martin Rebeuf,
- n°681 de l'année 2015, émis pour 4 705.80 €, pour TLPE 2015 due par le magasin Fly,
- n°682 de l'année 2015, émis pour 710.87 €, pour TLPE 2015 due par le dépôt Fly,
- n°605 de l'année 2016, émis pour 3 181.02 €, pour TLPE 2016 due par Vêt Affaires,
- n°673 de l'année 2016, émis pour 585.20 €, pour TLPE 2016 due par Atlantis,

Les sociétés sont en liquidation judiciaire et/ou fermées.

- n°473 de l'année 2018, émis pour 30.90 €, pour livres non rendus à la bibliothèque. Les diverses poursuites se sont avérées infructueuses, le débiteur est insolvable.
- n°475 de l'année 2018, émis pour 16.00 €, pour livres non rendus à la bibliothèque. La dette est inférieure au seuil de poursuites légales.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter l'admission en non-valeur des titres :

- n°540/2015 pour un montant de 675.49 €
- n°543/2015 pour un montant de 581.40 €
- n°622/2015 pour un montant de 468.27 €
- n°681/2015 pour un montant de 4 705.80 €
- n°682/2015 pour un montant de 710.87 €
- n°605/2016 pour un montant de 3 181.02 €
- n°673/2016 pour un montant de 585.20 €
- n°473/2018 pour un montant de 30.90 €
- n°475/2018 pour un montant de 16.00 €

Les crédits correspondants sont prévus aux comptes 6541 et 6542 du budget principal 2019.

~~~~~

**M. LE MAIRE** constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

DECISION

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accepter l'admission en non-valeur des titres :

- n° 540/2015 pour un montant de 675.49 €
- n° 543/2015 pour un montant de 581.40 €
- n° 622/2015 pour un montant de 468.27 €
- n° 681/2015 pour un montant de 4 705.80 €
- n° 682/2015 pour un montant de 710.87 €
- n° 605/2016 pour un montant de 3 181.02 €
- n° 673/2016 pour un montant de 585.20 €
- n° 473/2018 pour un montant de 30.90 €
- n° 475/2018 pour un montant de 16.00 €

Les crédits correspondants sont prévus aux comptes 6541 et 6542 du budget principal 2019.

~~~~~

## **QUESTION N° 11**

## **Rapport de Madame Bernadette DERAÏN**

SUJET : Construction résidence seniors - demande de subventions

Le projet de construction d'une résidence seniors, composé de 25 logements sociaux individuels, de locaux communs et d'aménagements extérieurs, a été délibéré lors du Conseil Municipal du 17 décembre 2018.

Ce projet doit permettre de répondre au manque de logements adaptés aux personnes vieillissantes et valides. Il doit offrir un cadre de vie de qualité et moderne.

Partagé par le comité de pilotage, il fait ressortir les axes prioritaires suivants :

- le droit à un logement adapté et qualitatif, pour une vie libérée d'un maximum de contraintes liées à l'avancée dans l'âge.
- le maintien d'une qualité de vie dans un environnement chaleureux.
- la sécurisation du résident.

Le projet architectural doit prendre en compte la volonté affirmée du maintien de l'autonomie des résidents, en leur offrant d'une part des espaces d'intimité dans le logement, et d'autre part des espaces de rencontres et d'animations permettant un contact avec d'autres personnes.

Le projet comprend 25 logements locatifs répartis comme suit :

- 7 logements T2 de 55 m<sup>2</sup>
- 18 logements T3 de 65 m<sup>2</sup>

Tous les logements ont un espace extérieur privatif (terrasse ou jardin).

Les espaces collectifs doivent permettre à des résidents ou des groupes de résidents de participer à divers types d'activités, sans restriction ou difficultés. Ils sont tous libre d'accès.

Ils privilégient par leur disposition, l'échange et la convivialité tant pour les résidents que pour leurs visiteurs. Ils contribuent à maintenir la sociabilité et la bonne humeur des personnes âgées.

Le projet sera conçu comme un éco-quartier et les bâtiments présenteront une performance thermique supérieure de 20% à la réglementation en vigueur.

Le montant de l'opération est estimé à 4 000 000 € TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire à solliciter toutes les subventions possibles auprès des différents partenaires et à signer tout document s'y rapportant.

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
XXXXXXXXXXXXXXXXXX

**M. LEGOUX** « Dans cette délibération, vous parlez d'un comité de pilotage dont seraient sortis les objectifs suivants :

- le droit à un logement adapté et qualitatif, pour une vie libérée d'un maximum de contraintes liées à l'avancée dans l'âge.
- le maintien d'une qualité de vie dans un environnement chaleureux.
- la sécurisation du résident.

Nous n'avions pas connaissance de l'existence d'une telle instance. Si par contre vous sous tendez que le copil serait la commission communale mixte, nous ne sommes pas d'accord sur l'utilisation de ce terme, car preuve du contraire elle n'a jamais été identifiée comme cela.

Vous identifiez les personnes qui vont être accueillies comme des résidents, ce qui nous apparait ne pas être le terme approprié. Ce sont des locataires tant que vous n'aurez pas pu nous indiquer très clairement le statut de cette construction (résidence seniors, foyer logements ou simples appartements).

Notre rôle d'élu ne se limite pas à émettre des idées de projet lancées dans une communication simple, sur des sujets essentiels qui demandent de l'expertise, du savoir-faire, de l'exploration.

Sans le travail des agents de la commune et notamment de la Directrice Générale des Services, le dossier qui nous a été présenté en commission, n'aurait pas eu la même consistance.

Nous pouvons regretter qu'aucune étude préalable de besoins n'ait été réalisée, condition indispensable pour un tel projet.

Vous nous annoncez un coût de réalisation sans que jamais ne soit présenté un plan pluriannuel de financement, indispensable pour ce type de projet qui est passé de 3 millions à 4 millions en l'espace de quelques jours (entre le conseil municipal du 25 mars et la commission communale du 11 avril).

Ce n'est pas les subventions qui vont le financer ».

XXXXXXXXXXXXXXXXXX

**M. LE MAIRE** rappelle que le comité de pilotage correspond à la commission réunie qui regroupe les commissions communales sociale et urbanisme/patrimoine.

Les objectifs ont été évoqués et approuvés ensemble au cours de ces réunions.

Il a d'ailleurs été clairement dits qu'il s'agissait de logements sociaux adaptés.

Un recensement a été réalisé auprès des personnes ayant montré leur intérêt pour le projet. Environ 65 foyers sont déjà intéressés. Ils ont répondu à un questionnaire pour informer de leur souhait à intégrer un T2 ou un T3.

Je vous rappelle que ce projet fait suite à de nombreuses sollicitations de Châtenoyens notamment.

La Commission d'Appel d'Offres a retenu trois cabinets qui doivent rendre un dossier complet avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019.

La Commission d'Appel d'Offres se réunira le 8 juillet 2019 pour choisir le groupement.

Une présentation sera faite avant le 30 juillet au Conseil Municipal.

Le coût est estimé à 4 millions d'euros, il ne peut y avoir de plan de financement très précis à ce jour. Tous les partenaires seront sollicités pour des soutiens financiers.

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

*Tout sera mis en œuvre afin que les loyers paient l'annuité. Par contre, il est peu probable que le soutien financier soit à hauteur de celui de la Maison de Santé Pluridisciplinaire.*

~~~~~

M. LE SENATEUR rappelle que l'enjeu de la société est le vieillissement. C'est donc une vraie vision d'avenir de proposer ce projet, ne pas le faire pourrait nous être reprochés.

« Je suis déçue du peu de subventions à percevoir. C'est une belle et bonne décision empreinte d'humanité ».

~~~~~

## **DECISION**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire à solliciter toutes les subventions possibles auprès des différents partenaires et à signer tout document s'y rapportant.**

~~~~~

QUESTION N° 12

Rapport de Madame Nathalie FERRY

SUJET : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure - Tarifs 2020

HISTORIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2333-7, L.2333-9, L.2333-10, L.2333-11, L.2333-12,

Vu la délibération du 17 juin 2010 fixant les tarifs de référence de droit commun pour tous les dispositifs publicitaires, d'enseignes et pré-enseignes, ainsi que l'exonération des enseignes non scellées au sol dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 12m².

EXPOSE DES MOTIFS

Considérant qu'à compter de 2015, l'actualisation des tarifs maximaux de la TLPE ne fait plus l'objet d'un arrêté ministériel,

Considérant que le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2020 s'élève à + 1,6% (source INSEE),

Considérant que la commune doit délibérer avant le 1^{er} juillet 2019 pour une application au 1^{er} janvier 2020,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'appliquer les tarifs prévus au 1^{er} du B de l'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2^e et 3^e du même article L.2333-9 pour l'année 2020 qui s'élèvent à :

- 32,00 € pour les enseignes entre 12 m² et 50 m²,

- 64,00 € pour les enseignes à partir de 50 m²

- 16,00 € pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques d'une superficie inférieure ou égale à 50 m²,

- 32,00 € pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques d'une superficie supérieure à 50 m²,

- 48,00 € pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes sur support numérique d'une superficie inférieure ou égale à 50 m²,

- 96,00 € pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes sur support numérique d'une superficie supérieure à 50 m².

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

 ~~~~~

**M. LE MAIRE** constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'appliquer les tarifs prévus au 1^{er} du B de l'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2^e et 3^e du même article L.2333-9 pour l'année 2020 qui s'élèvent à :
- 32,00 € pour les enseignes entre 12 m² et 50 m²,
- 64,00 € pour les enseignes à partir de 50 m²
- 16,00 € pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques d'une superficie inférieure ou égale à 50 m²,
- 32,00 € pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques d'une superficie supérieure à 50 m²,
- 48,00 € pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes sur support numérique d'une superficie inférieure ou égale à 50 m²,
- 96,00 € pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes sur support numérique d'une superficie supérieure à 50 m².

~~~~~

**QUESTION N° 13** **Rapport de Monsieur Pierre GREPIN**

**SUJET :** Certificats d'Economies d'Energie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L221.7 du code de l'énergie désignant notamment les collectivités territoriales, les groupements de collectivités territoriales et leurs établissements publics comme éligibles au dispositif des certificats d'économies d'énergies (CEE) et leur permettant ainsi de se regrouper,

Vu le modèle de convention de regroupement joint (**ANNEXE**),

Afin de permettre à la commune de bénéficier du dispositif des CEE dans le cadre de la réfection de la toiture du groupe scolaire Rostand et selon le plan de financement suivant

| Dépenses                                           |                   | Recettes                           |                   |
|----------------------------------------------------|-------------------|------------------------------------|-------------------|
| Intitulé de l'opération                            | Montant (HT)      | Nature et origine du financement   | Montant (HT)      |
| Réfection de la toiture du groupe scolaire Rostand | 45 178, 05        | Syndicat mixte du Chalonnais - CEE | 36 142, 44        |
|                                                    |                   | Autofinancement                    | 9 035, 61         |
| <b>TOTAL HT</b>                                    | <b>45 178, 05</b> | <b>TOTAL HT</b>                    | <b>45 178, 05</b> |

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le plan de financement du projet tel que présenté,
- d'autoriser le Maire à déposer un dossier de demande de financement au titre du dispositif CEE et à signer la convention de regroupement (**ANNEXE**) et tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier,

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

- de désigner le Syndicat Mixte du Chalonnais en tant que regroupeur des CEE et l'informer du suivi du projet.

~~~~~

M. LE MAIRE constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

## DECISION

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

- d'approuver le plan de financement du projet tel que présenté,
- d'autoriser le Maire à déposer un dossier de demande de financement au titre du dispositif CEE et à signer la convention de regroupement et tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier,
- de désigner le Syndicat Mixte du Chalonnais en tant que regroupeur des CEE et l'informer du suivi du projet.

~~~~~

QUESTION N° 14

Rapport de Monsieur Fabrice RIGNON

SUJET : Approbation du compte de gestion 2018 et du compte administratif 2018 - budget principal

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le compte de gestion et sur le compte administratif de l'exercice 2018, du budget principal.

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Le comptable du Trésor, Percepteur de Chalon Périphérie a soumis pour approbation les comptes de gestion 2018, du budget principal, arrêtés au 11 février 2018.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après avoir entendu le compte administratif 2018 du budget principal qui se présente dans le résultat selon les états joints **(VOIR ANNEXE)**,

Après avoir constaté que les montants figurant au compte administratif sont conformes à ceux présentés dans le compte de gestion du receveur,

Avant de statuer sur ces opérations et conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose d'élire un président de séance pour cette question par un vote à main levée.

Il est proposé au Conseil Municipal statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, pour le budget principal :

- d'approuver le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018, par le receveur, pour le budget principal,
- de donner acte de la présentation du compte administratif du budget principal,

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser dont les états sont joints à la présente délibération (**VOIR ANNEXE**),
- d'approuver le compte administratif du budget principal hors de la présence de Monsieur le Maire,
- d'arrêter les résultats définitifs du budget principal.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

M. LEGOUX « Notre intervention porte sur les grandes tendances en comparaison avec le CA 2017 et le BP 2018.

Sur les dépenses d'investissement,

La section de dépenses d'investissement d'équipement présente par rapport au budget primitif un différentiel négatif de 1 098 507 euros, soit une dépense réelle à hauteur de 52.7% du prévisionnel. Evidemment dans ce contexte, il est assez facile de nous expliquer que les restes à réaliser sont peu importants (65 295.30 euros), mettant en évidence que vous avez réalisé en quasi-totalité les investissements engagés.

Mais avec un taux de 52% des investissements réellement réalisés au regard de ce qui était prévu, nous nous interrogeons légitimement sur la partie non réalisée.

Si vous aviez déterminé en début d'année que des investissements étaient nécessaires (lors du conseil du 19 mars 2018), nous avons du mal à comprendre comment ils ont pu être simplement annulés.

Ce faible taux de réalisation des dépenses d'équipement (1 292 843.95 euros) vient questionner l'ensemble de l'architecture du budget et de son résultat.

En effet les recettes d'équipement d'investissement sont de 1 753 814.65 euros et des restes à réaliser également forts importants (750 711.42 euros). On constate que les recettes sont supérieures de 460 970.70 euros aux dépenses.

On peut se demander pourquoi le montant de l'emprunt est aussi conséquent (1 000 000 euros) et la destination de son financement ?

Pire, vous aviez prévu un emprunt supplémentaire de 650 000 euros qui passe en restes à réaliser pour financer des restes à réaliser de dépenses d'équipement de 65 295.30 euros.

Il nous semble que les règles comptables n'autorisent pas qu'un emprunt vienne couvrir le remboursement de la dette. Or il nous apparaît que c'est le cas ici.

Nous nous expliquons : sur les 1 292 843.95 euros de dépenses d'équipement, la collectivité a reçu 753 814.65 de subventions diverses pour ces réalisations et d'autres. Elle a également dans ses recettes les opérations d'ordre et d'opérations patrimoniales d'un montant de 398 432.95 euros. Et enfin un compte 1068 d'excédents de fonctionnement capitalisés de 723 997.17 euros.

Soit un total de 1 876 244.77 euros qui couvrent largement les dépenses d'équipement.

Il reste donc un montant d'emprunt de 1 000 000 euros qui finance le reste des dépenses à savoir en grande partie le compte 16 d'un montant de 959 080.27 euros.

Nous aimerions des explications sur votre politique budgétaire globale d'investissement et de son financement car il nous semble ne pas correspondre aux réels besoins.

Seule conséquence de votre politique, un accroissement de l'endettement sans aucune réalisation ou investissement en parallèle.

Au final vous présentez une section d'investissement avec des dépenses à hauteur de 2 469 275.77 euros et des recettes de 3 136 603.65 euros soit un excédent de 667 327.88 euros.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conséquence de ce résultat en investissement est que le compte 023 de virement à la section d'investissement dans la section de fonctionnement de 1 625 707.03 prévu au BP2018 se retrouve être égal à zéro.

Cette année encore, nous n'avons pas besoin d'autofinancement pour les investissements. En clair vous préférez thésauriser et augmenter l'endettement par de nouveaux emprunts, en investissant peu. Cela paraît assez curieux.

Dans le détail, les dépenses d'investissement sont en baisse de plus de 840 000 euros par rapport au CA 2017 et près d'1.5 million de crédits annulés.

Une augmentation du compte 16 emprunts et dettes de 93 000 euros par rapport à 2017.

Pouvez-vous nous expliquer ce phénomène d'une présentation d'un BP en investissement aussi important de dépenses qui sont ensuite annulées, non réalisées et dans le détail nous informer de ces réalisations reportées ou abandonnées ?

Sur les dépenses de fonctionnement,

Mais l'autre constat ce sont les crédits annulés par rapport au BP 2017 de plus de 2.8 millions d'euros.

Cette tendance de montants importants de crédits annulés, nous interroge sur la présentation des budgets primitifs même si l'excédent réalisé et intégré par avance dans le BP gonfle artificiellement les comptes de la section de fonctionnement.

Sur les charges de personnel, cette année encore nous constatons une baisse des charges par rapport au CA 2017 de 17 453 euros. Mais le compte rémunération principale augmente de 17 517 euros alors que les cotisations sont en baisse. Pouvez-vous nous indiquer les raisons de ce phénomène ?

XXXXXXXXXXXXXXXX

M. LE MAIRE « *Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.*

Le compte administratif est établi en fin d'exercice. Il retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la collectivité.

Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au plus tard le 30 juin de l'année N+1.

Il retrace toutes les recettes - y compris celles non titrées - et les dépenses réalisées au cours d'une année - y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées - restes à réaliser.

Il rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget, des réalisations effectives en dépenses et en recettes pour les deux sections :

- *Il présente une analyse des principales masses budgétaires des deux sections.*
- *Il se présente de la même manière que le budget pour permettre la comparaison.*
- *Il présente les résultats comptables de l'exercice en section de fonctionnement et le besoin de financement de la section d'investissement.*
- *Les informations contenues dans le compte administratif sont par ailleurs concordantes avec celles présentées par le comptable public dans le cadre de son compte de gestion.*

Le compte administratif et le compte de gestion ne font que retracer la vie budgétaire de la collectivité, vue à travers le vote du budget principal et les décisions modificatives au cours de l'année concernée, donc en 2018.

Pour être intéressants, les résultats doivent pouvoir être comparés.

Je vous propose de faire une rétro de la vie budgétaire de la collectivité dans les grandes masses depuis 2014.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

« Les dépenses de fonctionnement sont en constante baisses depuis au moins 2014, inflation comprise.

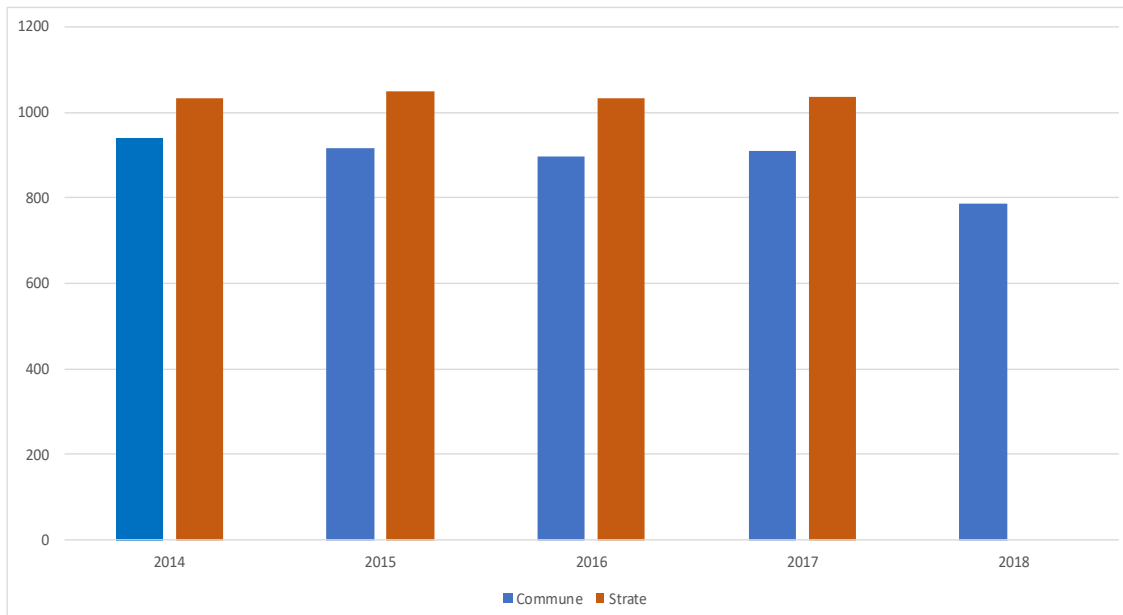
Les dépenses de fonctionnement sont maîtrisées et les marges de manœuvre sont quasi nulles. Pour les réduire, il faudrait revoir les activités, les services. Les économies d'énergies se poursuivent mais l'augmentation des taxes et du coût de l'énergie à la base réduit l'effet réduction de consommation et économie.

Certaines dépenses sont incompressibles : SDIS, certaines contributions, cotisations, assurances.

Les services, sous l'impulsion des élus, poursuivent les efforts pour contenir les dépenses de fonctionnement ».

Dépenses de fonctionnement

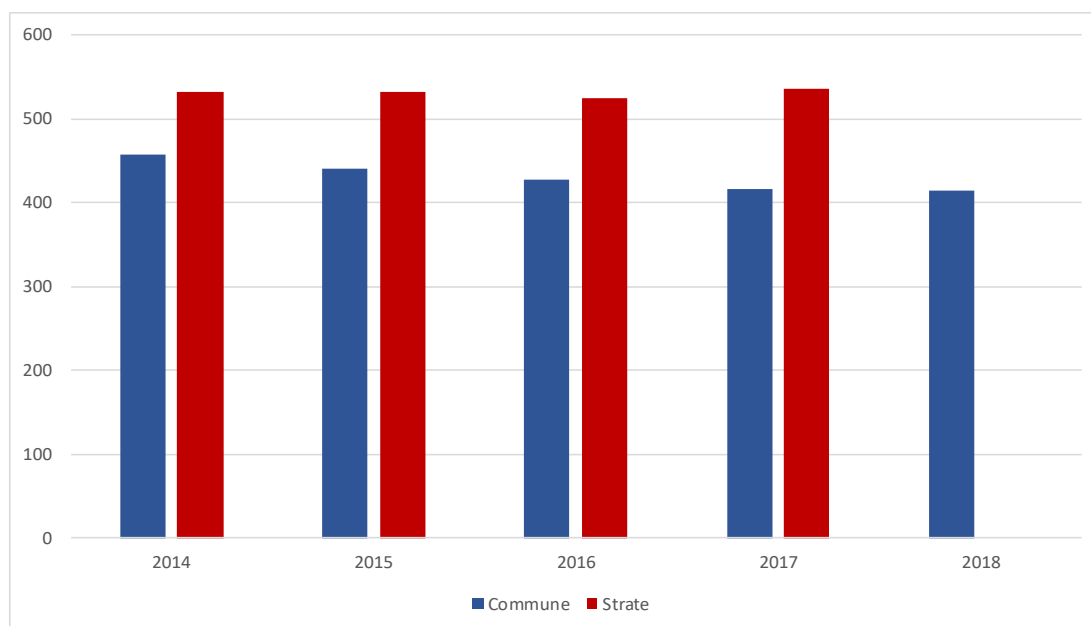
En €/hbt	Commune	Strate
2014	941	1035
2015	918	1049
2016	897	1033
2017	909	1037
2018	788	non connu



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CHARGES DE PERSONNEL

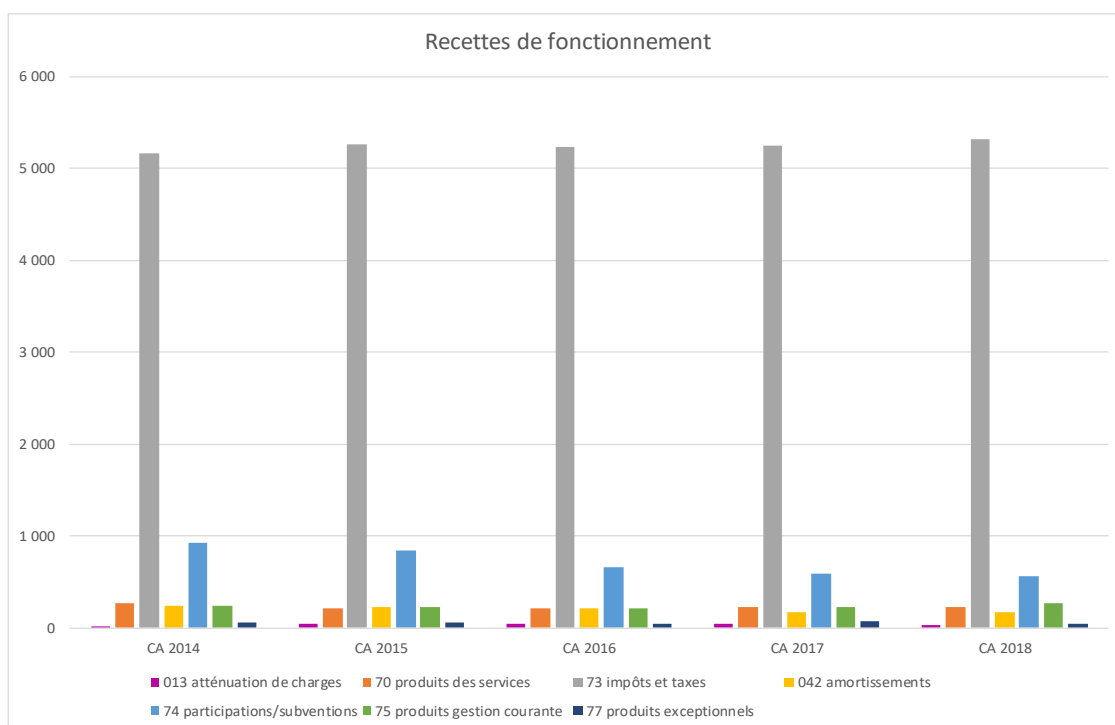
€/hbt	Commune	Strate
2014	458	532
2015	440	532
2016	427	525
2017	417	536
2018	415	non connu



« L'augmentation de 17 000 euros que vous soulignez est due à un tuilage avant un départ en retraite ».

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2- Les recettes réelles de fonctionnement (sans les produits à rattacher)



2014	6 592 109 €
2015	6 562 945 €
2016	6 364 119 €
2017	6 370 157 €
2018	6 396 439 €

« La légère hausse des recettes de fonctionnement est principalement due aux loyers de la Maison de Santé Pluridisciplinaire et un peu de fiscalité.

Compte tenu de la pression fiscale subie par les classes moyennes, il n'y a pas de volonté politique d'augmenter les taux de fiscalité.

Les taxes payées par les contribuables sont déjà valorisées par la hausse de la valeur locative décidée par la loi de finances de l'Etat chaque année.

Aucune information n'a été communiquée pour le remplacement de la taxe d'habitation puisque la compensation est prévue jusqu'en 2021.

La réforme est « un très gros morceau », comme le dit M Darmanin. Il évoque son remplacement par d'autres impôts et non la poursuite de son dégrèvement au-delà de 2021 ».

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

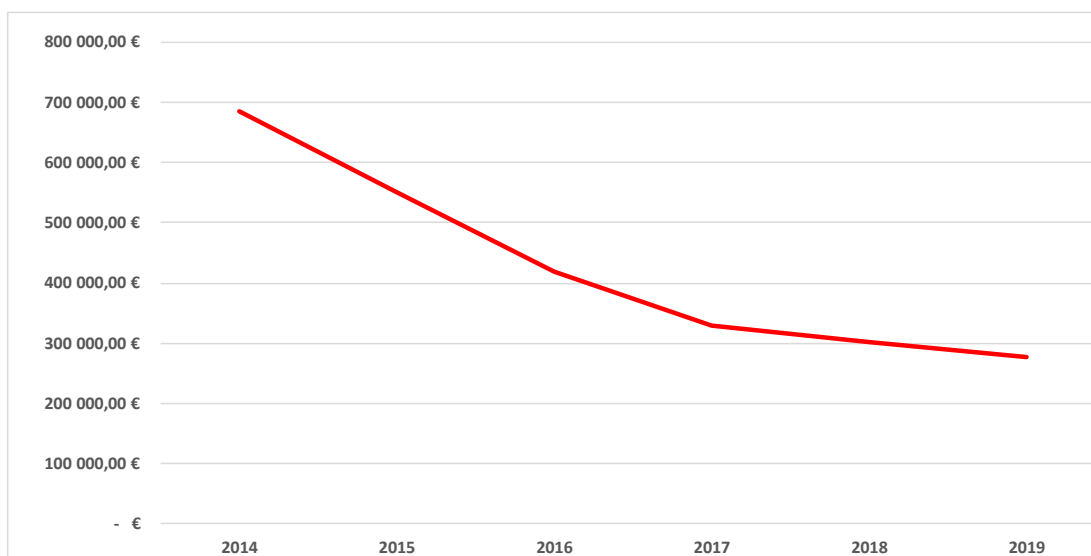
Chapitre 74 : dotations

Baisse constante notamment de la DGF

2014	686 847 €
2015	551 909 €
2016	418 882 €
2017	328 125 €
2018	302 576 €
2019 - notifié	277 094 €

Dotation Globale de Fonctionnement 2014 à 2019

Année	Montant
2014	686 847,00 €
2015	551 909,00 €
2016	418 882,00 €
2017	328 125,00 €
2018	302 576,00 €
2019	277 094,00 €

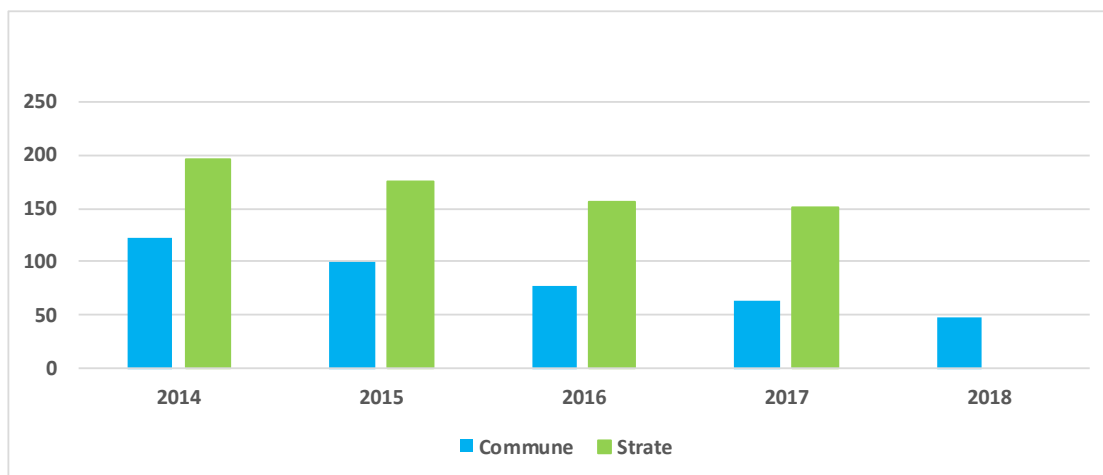


DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

« Le président Macron a annoncé que la Dotation Globale de Fonctionnement ne diminuerait pas. En réalité, l'enveloppe globale ne diminue mais la répartition impacte certaines communes à la baisse comme c'est le cas pour Châtenoy ».

Dotation Globale de Fonctionnement

€/hbt	Commune	Strate
2014	123	196
2015	100	175
2016	78	157
2017	64	151
2018	48	non connu



Chapitre 75 : revenus des immeubles

L'annonce du maintien de la gendarmerie est un soulagement : 187 000€ de loyer/an.

Le Capital Restant Dû de cet investissement est de 500 708 € au 31/12/2018.

Le prêt se termine en 2028.

M. LE MAIRE salue le travail acharné de Marie Mercier.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

3- Les dépenses réelles d'investissement (sans les Reste à Réaliser) sont de 2 286 220 € en 2018.

4- Les recettes réelles d'investissement (sans les RAR) sont de 2 738 170 € en 2018.

Les dépenses réelles d'investissement ont pu être maintenues grâce à tous les efforts de maîtrise de gestion et aux taux bas et fixes de prêts des organismes bancaires.

L'endettement

Il est, en € par habitant,

1 165 en 2014

1 100 en 2015

1 068 en 2016

992 en 2017

994 en 2018

Les taux : la moyenne des taux de tous les prêts est de 1,92% avec une capacité de désendettement inférieure à 5 ans, l'endettement permet d'investir pour répondre aux besoins de la population : salles des fêtes, maison de santé, bientôt la résidence seniors et entretenir l'ensemble du patrimoine, des infrastructures de la commune.

L'autofinancement permet le remboursement du capital. Je ne peux pas vous laisser dire qu'il faut emprunter pour rembourser notre annuité ».

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conclusion

« Malgré un contexte contraignant, la collectivité a su s'adapter, se moderniser.

Je voudrais saluer le travail des élus et des techniciens qui œuvrent pour le bien commun et l'intérêt général malgré l'incertitude qui pèse depuis plusieurs années sur les collectivités.

Tout est mis en œuvre pour répondre aux besoins de la population mais chacun le sait, et au rythme du désengagement de l'Etat à l'avenir il faudra prioriser, choisir et donc sans doute renoncer ».

LE COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Des résultats conformes aux objectifs du mandat 2014-2020

La maîtrise des dépenses de fonctionnement

2014: 5 295 000 €

2018: 5 019 000€

L'adaptabilité au contexte national

DGF 2014: 686 000 €

DGF 2018: 302 000 €

La stabilité de la fiscalité

2014-2018 :

TF- 29,62%

TFNB-79,27%

TH-15,52%

Des investissements soutenus

Moyenne 2014/2017: 493 €/habitant

Moyenne de la strate : 424 €/habitant

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'approuver le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018, par le receveur, pour le budget principal,
- de donner acte à Monsieur Roland BERTIN de la présentation du compte administratif du budget principal,
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser dont les états sont joints à la présente délibération,
- d'arrêter les résultats définitifs du budget principal.

Après le retrait de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 4 abstentions, approuve le compte administratif du budget principal.

~~~~~

## **QUESTION N° 15**

## **Rapport de Monsieur Fabrice RIGNON**

**SUJET :** Affectation des résultats du budget principal - année 2018

Vu la délibération du 3 juin 2019 présentant le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2018 du budget principal.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'affectation des résultats de l'exercice 2018 du budget principal selon les tableaux établis (**VOIR ANNEXE**).

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
~~~~~

M. LE MAIRE constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

## DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 4 abstentions décide d'approuver l'affectation des résultats de l'exercice 2018 du budget principal selon les tableaux établis (**VOIR ANNEXE**).

~~~~~

QUESTION N° 16

Rapport de Monsieur Fabrice RIGNON

SUJET : Décision modificative n°1 - budget principal année 2019

HISTORIQUE

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 25 mars 2019, approuvant le budget primitif 2019 du budget principal,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 3 juin 2019, portant approbation du compte de gestion et du compte administratif pour l'année 2018 du budget principal,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 03 juin 2019, portant affectation des résultats pour l'année 2018 du budget principal,

EXPOSE DES MOTIFS

Considérant le besoin de crédits supplémentaires,

Considérant la nécessité d'effectuer des virements de crédits,

Pour faire face aux écritures, il est proposé au Conseil Municipal d'inscrire les crédits nécessaires tels qu'ils sont présentés (**VOIR ANNEXE**).

~~~~~

*M. CLEAUX* demande des informations sur les dépenses qui s'élèvent à 33 000 € pour la Maison de Santé Pluridisciplinaire.

~~~~~

M. LE MAIRE informe que, suite à une surcharge électrique, l'ensemble de l'installation électrique de la Maison de Santé Pluridisciplinaire a été endommagée. Le remboursement intégral des travaux sera effectué par l'assurance. La responsabilité d'EDF est reconnue. Les travaux sont commandés, il fallait attendre l'accord des experts.

~~~~~

## DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 4 abstentions, décide d'inscrire les crédits nécessaires tels qu'ils sont présentés (**VOIR ANNEXE**).

~~~~~

QUESTION N° 17

Rapport de Monsieur Fabrice RIGNON

SUJET : Indemnités aux receveurs municipaux

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Suite au départ en retraite, au 31/12/2018, de Madame Annick LIOTARD, percepteur municipal, il est nécessaire de prendre une délibération pour l'indemnité de conseil et de confection des documents budgétaires au nouveau comptable du Trésor Public.

Considérant que cette indemnité présente un caractère personnel et est acquise à Madame Marie-Thérèse MALATERRE pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 16 juin 2019, à Madame Geneviève BAZZET à partir du 17 juin 2019 et pour toute la durée du mandat, à moins de suppression ou de modification par une délibération spéciale qui devra être motivée.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer à Madame Marie-Thérèse MALATERRE et Geneviève BAZZET, une indemnité annuelle de conseil égale à 100% du maximum autorisé,

- d'attribuer à Madame Marie-Thérèse MALATERRE et Geneviève BAZZET, une indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45.73€.

Cette délibération sera valable pour la durée du mandat ou jusqu'au changement de comptable public.

Les crédits sont prévus à l'article 6225 du budget 2019.

~~~~~

*M. LE MAIRE constate qu'il n'y a aucune remarque.*

~~~~~

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'attribuer à Madame Marie-Thérèse MALATERRE et Geneviève BAZZET, une indemnité annuelle de conseil égale à 100% du maximum autorisé,

- d'attribuer à Madame Marie-Thérèse MALATERRE et Geneviève BAZZET, une indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45.73€.

Le montant de l'indemnité sera calculé selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité.

Les crédits sont prévus à l'article 6225 du budget 2019.

Cette délibération sera valable pour la durée du mandat ou jusqu'au changement de comptable public.

~~~~~

## **QUESTION N° 18**

## **Rapport de Madame Marie MERCIER**

**SUJET :** Vœu relatif aux principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé

Sur proposition de la Fédération Hospitalière de France (FHF), qui rassemble les 1000 hôpitaux publics et 3800 établissements sociaux et médico-sociaux publics.

Considérant que les inquiétudes et colères exprimées dans le pays ces dernières semaines illustrent à nouveau un sentiment de fractures territoriales et sociales dans l'accès aux services publics, dont la santé est un des piliers.

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- - - - -

Considérant que de nombreux territoires ne disposent que d'une offre insuffisante de services de santé, aggravée par l'existence de freins à la coordination entre l'ensemble des acteurs de santé.

Considérant que de trop nombreux Français renoncent à se faire soigner, pour des raisons d'accessibilité tant économique que géographique.

Considérant que l'accès aux soins constitue une des préoccupations majeures de concitoyens et qu'il s'agit d'un sujet récurrent dans les échanges quotidiens avec nos administrés.

Considérant que les établissements de santé doivent de plus en plus faire face à une situation financière extrêmement tendue et à des fermetures de lits mettant notamment un frein à une prise en charge optimale des urgences.

Considérant que la réforme du système de santé « Ma Santé 2022 » n'a fait l'objet d'aucune concertation mais d'une simple consultation réservée aux spécialistes et experts, et qu'elle elle a omis d'intégrer les élus locaux et notamment les collectivités locales, les conseils de surveillance des hôpitaux, les conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux, les citoyens et les acteurs de santé.

Considérant que les élus ne sont pas suffisamment associés à l'organisation territoriale des soins du fait de directives nationales homogènes, technocratiques et éloignées des réalités locales.

Considérant que les élus sont pourtant engagés dans l'évolution du système de santé et sont acteurs du changement.

Considérant que, selon nos grands principes républicains, notre système de santé se doit d'assurer l'égalité des soins pour tous sans distinction d'origine économique, sociale ou territoriale.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de demander que la réforme du système de santé prenne en considération les sept enjeux suivants :

1. La lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité [en particulier en zone périurbaine et rurale] adaptée aux territoires.
2. La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité
3. La fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins.
4. Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins.
5. La mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies.
6. Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge.
7. La fin de toute décision arbitraire, sans concertation avec les élus locaux, visant à fermer des services publics hospitaliers pour des motifs économiques et non de sécurité ou de qualité de soins.
8. La reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social.

- d'autoriser le maire à intervenir auprès du Président de la République, du Premier ministre, de la Ministre des Solidarités et de la Santé et de l'ensemble des autorités de l'Etat pour faire valoir ces demandes et pour les inscrire dans le cadre des échanges locaux du débat national.

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

~~~~~

M. LEGOUX « notre groupe est plutôt favorable à ce vœu ».

~~~~~

## **DECISION**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

**- de demander que la réforme du système de santé prenne en considération les sept enjeux suivants :**

- 1. La lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité [en particulier en zone périurbaine et rurale] adaptée aux territoires.**
- 2. La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité**
- 3. La fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins.**
- 4. Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins.**
- 5. La mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies.**
- 6. Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge.**
- 7. La fin de toute décision arbitraire, sans concertation avec les élus locaux, visant à fermer des services publics hospitaliers pour des motifs économiques et non de sécurité ou de qualité de soins.**
- 8. La reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social.**

**- d'autoriser le maire à intervenir auprès du Président de la République, du Premier ministre, de la Ministre des Solidarités et de la Santé et de l'ensemble des autorités de l'Etat pour faire valoir ces demandes et pour les inscrire dans le cadre des échanges locaux du débat national.**

~~~~~

REMERCIEMENTS

M. LE MAIRE donne lecture de la liste des remerciements reçus :

- Par mail en date du 25 mars 2019, le Conseil Départemental de Saône-et-Loire remercie la Municipalité pour la mise à disposition de la salle Maurice Ravel à l'occasion du salon des produits locaux qui a eu lieu le 13 mars dernier où une trentaine de producteurs étaient présents et une soixantaine d'acheteurs ont pu découvrir de nouvelles adresses pour un approvisionnement plus local.

- Par mail en date du 26 mars 2019, Christian Verchère, président du Rotary Saint-Vincent Chalon-sur-Saône tient personnellement à remercier chaleureusement la Municipalité pour le succès de la 3^e édition du salon vins et saveurs. « *Nous souhaitons bien évidemment continuer cette action dans votre commune et ceci dès le mois de mars 2020! Cette action nous permet également grâce à votre aide, d'augmenter notre apport auprès de l'association que nous soutenons* ».

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Par mail en date du 16 avril 2019, Monsieur René Boudier, domicilié à Saint-Marcel, remercie le responsable de la police municipale pour sa gentillesse et son professionnalisme. « *Nous avons fait avec lui ce jour 3 demandes de passeport en quelques minutes. Un grand bravo pour ce service administratif rendu à la population dans des conditions exemplaires* ».

- Par mail en date du 9 mai 2019, Madame Bernadette Lagrange - présidente du groupement des Sociétés Protectrices des Animaux de Saône-et-Loire – adresse ses remerciements pour la mise à disposition gratuite de la salle Rameau le samedi 31 août 2019 à l'occasion de l'assemblée générale de l'association.

- Remerciements au Conseil Municipal, suite à l'attribution de la subvention 2019, des associations suivantes : accordéons, musique et chants, les amis de l'église Saint-Martin, bon pour le moral, amicale boule, cercle des aînés, échiquier royal, harmonie municipale, musique et expressions, amicale pour le don de sang bénévole, centre de formation des apprentis du bâtiment.

INFORMATIONS

M. LE MAIRE rappelle les manifestations Bodegarts des 29 et 30 juin et la fête de Châtenoy le 15 juin de 15 heures à 21 heures avec une paella à réserver au CCAS.

Rendez-vous en juillet pour un Conseil Municipal consacré à la résidence seniors.



La séance est levée à 21H30